

Prise de position du Conseil d'Administration de LECLANCHE SA

en lien avec la requête conjointe du Groupe Recharge, du Groupe Bruellan et du Groupe Precept d'une exemption de l'obligation de présenter une offre publique d'achat

En date du 11 décembre 2014, Recharge ApS, Wacam Investments ApS, M. Scott Campbell Macaw, M. Stephen Macaw, Nora Trading Limited et M. Robert Aaron Robertsson (le "**Groupe Recharge**"), un groupe composé de Oakridge Global Energy Solutions Inc., Precept Fund Management SPC agissant au nom de Prescient Fund Segregated Portfolio et Precept Fund Segregated Portfolio, Venice Investments Group Corp., RIDAS AKTIENGESELLSCHAFT, PMServices Aktiengesellschaft, Foundation Prinz Michael, Precept Asset Management Limited et M. Stephen Barber ("**Groupe Precept**") et un groupe composé de Bruellan Corporate Governance Action Fund, Iles Cayman ("**Bruellan**") et ses sociétés affiliées Bruellan SA, Genève, et Bruellan Holding SA, Crans-Montana (le "**Groupe Bruellan**", et ensemble avec le Groupe Recharge et le Groupe Precept les "**Requérants**") ont soumis à la Commission des OPA une requête pour être dispensés de l'obligation de présenter une offre publique d'achat pour les actions de LECLANCHE S.A. ("**Leclanché**" ou la "**Société**") dans la mesure où le Groupe Recharge, le Groupe Precept et le Groupe Recharge (et chacun de leurs membres respectifs) individuellement et/ou collectivement en tant que groupe organisé selon l'article 31 de l'Ordonnance de la FINMA sur les bourses, franchit le seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % ou 49%, comme applicable, des droits de vote de la Société en lien avec ou à la suite de la restructuration de la Société.

Conformément à l'article 61 para. 3 de l'Ordonnance sur les OPA, le Conseil d'Administration de la Société prend comme suit position à la requête:

1. Contexte

Fondée en 1909, Leclanché a été nommée d'après l'ingénieur électrique français George Leclanché (1839-1882), qui a inventé la première pile sèche. La Société développe et fabrique des solutions sur mesure de stockage d'énergie électrique pour des demandes industrielles sous la forme de cellules lithium-ion grand format, piles et modules de piles et offre à ses clients un vaste éventail de services liés à la pile. Leclanché distribue également en Suisse des piles standards et des accessoires liés. Ses domaines d'activité sont les Solutions de Stockage d'Energie, les Systèmes de Stockage Portable d'Energie et les Distributions.

A la date de ce rapport, le capital-actions de la Société s'élève à CHF 32'971'804.50, constitué de 21'981'203 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune. Son capital conditionnel est composé de 1'078'616 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune, réservées pour des programmes de participation des employés, et de 6'834'374 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune, réservées pour satisfaire aux obligations de remettre des actions sous un prêt convertible accordé par Precept (comme défini ci-dessous). En sus, le Conseil d'administration est autorisé jusqu'au 25 août 2015 à émettre jusqu'à 9'383'573 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune.

Avec l'acquisition de Bullith Batteries AG en 2006, Leclanché a eu accès à la technologie brevetée de cellule lithium-ion de la Fraunhofer Gesellschaft et a étendu son centre d'intérêts à la

technologie de la cellule lithium-ion. Au même moment, la Société a cessé la production des technologies de pile traditionnelle à Yverdon-les-Bains pour se concentrer sur l'intégration de cellules de pile de tiers dans des produits fabriqués et distribués par des Systèmes de Stockage Portable d'Énergie.

Le repositionnement stratégique de la Société a nécessité un financement. En octobre 2009, la Société a conclu une émission de droits de souscription de CHF 10 millions et un mois plus tard, elle a terminé l'installation de sa ligne de production pilote pour les cellules lithium-ion grand format. En décembre 2010, la Société a réalisé une émission de droits de souscription de CHF 31.3 millions. Ensuite, en février 2012, Leclanché a réalisé une émission de droits de souscription d'actions et options de CHF 27.9 millions. En août 2012, la Société a obtenu un produit brut supplémentaire de CHF 3.9 millions de l'exercice d'options émises en lien avec l'émission de droits de souscription en février 2012.

En novembre 2012, la Société a annoncé qu'en raison (i) de prises de commandes plus basses que prévu, (ii) de retards dans le déploiement de nos systèmes de stockage à domicile et (iii) de retards dans la montée de notre ligne de première production de masse, y compris le défaut de disponibilité d'un composant crucial du système d'un fournisseur tiers pour sa ligne de production de masse, les liquidités disponibles étaient insuffisantes pour financer ses opérations commerciales habituelles au-delà de mi-décembre 2012.

Pour répondre à ses besoins à court terme de liquidités en relation avec son manque de liquidités à la fin de 2012, la Société a conclu avec Bruellan un contrat de ligne de crédit de prêt-relais d'un montant de EUR 5 millions (le "**Prêt-relais sécurisé**") avec échéance à fin mars 2013. Par la suite, le Prêt-relais sécurisé a été augmenté en date du 21 mai 2013 de EUR 1.5 million, et sa date d'échéance reportée au 31 juillet 2013.

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 10 avril 2013, les actionnaires ont accepté un plan de restructuration impliquant des placements privés, qui par la suite n'ont pas eu de succès. Les actionnaires ont également approuvé l'intégration d'une disposition d'opting-out dans les Statuts de la Société.

Le 8 juillet 2013, la Société s'est assurée un financement à moyen terme au moyen d'un prêt convertible garanti de premier rang de Precept Fund Management SPC au nom de Precept Fund Segregated Portfolio ("**Precept**") pour le montant CHF 17 millions, avec échéance au 30 juin 2016 (le "**Prêt de Precept**"). Au moment du paiement du financement à moyen terme avec le Prêt de Precept, EUR 1.5 million du Prêt-relais sécurisé a été remboursé et Bruellan a accepté de convertir le solde du Prêt-relais sécurisé, soit environ CHF 6.9 millions, en actions à un prix de conversion s'élevant à CHF 1.50 par action. Le Prêt de Precept a été entièrement utilisé. En date du 30 juin 2014, la dernière tranche du Prêt de Precept a été convertie en actions à un prix de conversion de CHF 1.50 par action. Par décision du 8 août 2013, la Commission des OPA a dispensé le Groupe Precept et le Group Bruellan de l'obligation de présenter une offre publique.

Parallèlement à la restructuration financière, la Société a établi un plan de redressement constitué des éléments suivants: (a) renforcer l'équipe de direction, (b) augmenter la contribution des commercial units "Portable" et "Distribution", (c) lancer de nouveaux produits de stockage

stationnaire, (d) se concentrer sur la construction de canaux de vente et chercher à établir des alliances stratégiques et (e) parvenir à réduire les coûts.

Malgré un nombre de réussites notables et d'énormes progrès dans la mise en œuvre du plan de redressement pour l'année 2013, il est apparu clairement que le "processus de mise sur le marché" / "lancement de nouveaux produits de stockage stationnaire" requerrait plus de temps que prévu et que, par conséquent, la Société allait devoir compter sur davantage de financements extérieurs que ce qui avait été prévu à l'origine. Le 3 mars 2014, Precept a remis à la Société une lettre de soutien (la "**Lettre de soutien**"), dans laquelle Precept a confirmé sa volonté (sur la base de l'estimation de l'équipe de direction de Leclanché anticipant les besoins en fonds de roulement d'un montant d'environ CHF 1'300'000 d'ici décembre 2014) de continuer à soutenir entièrement les affaires de la Société, y compris d'entreprendre toutes démarches nécessaires en son pouvoir au moins jusqu'au 31 mars 2015 pour faciliter l'octroi de financements supplémentaires, tels que raisonnablement requis et démontrés par le conseil d'administration.

En date du 3 juin 2014, la Société a annoncé l'élection de M. Anil Srivastava au poste de nouveau Directeur général et que Precept, à travers sa filiale détenue majoritairement dont la raison sociale est Oakridge Global Energy Solutions, Inc. (précédemment Oak Ridge Energy Technologies, Inc; "**Oak Ridge**"), avait accordé une ligne de crédit supplémentaire à hauteur de CHF 3'000'000.- (le "**Prêt de Oak Ridge**"). Le Prêt de Oak Ridge est garanti par des actifs de la Société et de sa filiale, est convertible en actions de Leclanché SA à un prix de conversion de CHF 1.50, et a été augmenté à CHF 5'000'000 en août 2014.

Le 4 septembre 2014, Leclanché a annoncé ses résultats semestriels. A cette occasion, la Société a également annoncé avoir établi un nouveau plan de redressement (le "**Plan opérationnel 2015**") ainsi qu'un plan supplémentaire de croissance (le "**Plan de croissance 2015**"). Au vu de l'état des liquidités restreintes de la Société (au 30 juin 2014, la Société disposait de CHF 564'000 en espèces), cette dernière a annoncé que son actionnaire principal Precept a accepté que Leclanché diversifie sa source de financement.

Le Plan opérationnel 2015 définit la stratégie, les objectifs clés et les actions pour réaliser le plan de redressement débuté en 2013, ceci dans le but de susciter une rentabilité durable. Ce plan intègre le Plan de croissance 2015 pour positionner la Société en tant que "complete Battery Systems Provider" avec la capacité de répondre à l'ensemble des demandes de grande puissance et de haute densité en énergie. A cette fin, le Plan de croissance 2015 nécessite: (a) l'acquisition ou la conclusion de licences sur des designs de "Battery Module" et du meilleur logiciel "Battery Management Systems", connu sous le nom BMS, (b) l'ajout de compositions chimiques de lithium-ion d'une haute densité en énergie, telles que "LFP" ou "graphite/NMC", couplées avec le composant chimique de titanate de la Société pour répondre à des demandes d'électricité de grande puissance, (c) l'approvisionnement de "Energy Storage Solutions" conditionnées pour les marchés de l'électricité, concentrées sur les systèmes couplés au Diesel, les systèmes couplés avec du PV et les services accessoires couplés avec le Réseau et (d) approvisionnement de solutions conditionnées pour les secteurs du Transport Electrique et de l'Équipement Industriel, tels que les bus, les systèmes maritimes et les équipements de manutention.

2. Mesures de restructuration et la structure du nouveau financement

Le 8 décembre 2014, la Société a annoncé qu'elle avait contracté avec Recharge ApS (Danemark) ("**Recharge**") une ligne de crédit de CHF 21 millions convertible en actions Leclanché qui est garantie par les actifs de la Société et sa filiale Leclanché GmbH (le "**Prêt de Recharge**"). Le Prêt de Recharge a les modalités principales suivantes:

- La date d'échéance du Prêt de Recharge est le 30 juin 2016.
- Le Prêt de Recharge prévoit une Tranche A à hauteur de CHF 13'000'000, dont le but est de financer le Plan opérationnel 2015 et en particulier de fournir le financement du fonds de roulement au cours de 2015, sachant que la Société évolue vers un état d'équilibre du cashflow breakeven (ce qui signifie stabilité de l'EBITDA, tel qu'ajusté pour exclure les effets de charges hors trésorerie et notamment ajusté pour exclure l'effet négatif EBITDA des éventuelles activités qui ont été financées par la Tranche B ou autrement selon le Plan de croissance 2015).
- Le prix de conversion pour convertir la Tranche A en actions est le moins élevé des montants suivants: (i) CHF 2.20 (si la conversion a lieu avant le 1er octobre 2015 : CHF 1.90), (ii) 85% du prix moyen du volume des actions pondéré sur 15 jours, ou (iii) le prix de souscription auquel les actionnaires existants de Leclanché pourraient acquérir de nouvelles actions dans une éventuelle émission future de droits de souscription. Les prélèvements sous la Tranche A sont sujets à un certain nombre de conditions, dont l'approbation des points à l'ordre du jour comme proposés par le conseil d'administration dans le cadre de cette assemblée extraordinaire et à la confirmation de la Commission des OPA que Recharge, Precept et Bruellan ne sont pas soumises, ou sont dispensées, à/de l'obligation de présenter une offre publique d'achat.
- En sus, le Prêt de Recharge prévoit une Tranche B à hauteur de CHF 8'000'000, dont le but est de financer les premières phases du Plan de croissance 2015, qui sont considérées comme parties intégrantes de la stratégie pour susciter une rentabilité durable.
- Le prix de conversion pour convertir la Tranche B en actions est le moins élevé des montants suivants : (i) CHF 3.00 (si la conversion a lieu avant le 1er octobre 2015 : CHF 2.50), (ii) 85% du prix moyen du volume des actions pondéré sur 15 jours, ou (iii) le prix de souscription auquel les actionnaires existants de Leclanché pourraient acheter de nouvelles actions dans une éventuelle émission future de droits de souscription. Les prélèvements sous la Tranche B seront mis à disposition au cas par cas pour des objectifs de croissance spécifiques dans le cadre du Plan de croissance 2015, ce qui signifie que Recharge est obligée de fournir les fonds respectifs seulement si elle approuve le fondement de chaque demande de financement. De plus, les prélèvements sous la Tranche B sont sujets à un certain nombre de conditions, dont l'approbation des points à l'ordre du jour comme proposée par le conseil d'administration dans le cadre de cette assemblée extraordinaire et à la confirmation de la Commission des OPA que Recharge, Precept et Bruellan ne sont pas soumises, ou sont dispensées de l'obligation de présenter une offre publique d'achat.

- En cas de déficit du développement de la trésorerie de la Société en comparaison avec ses prévisions de trésorerie, Recharge a le droit de requérir que la Société effectue une augmentation de capital afin de réunir les liquidités supplémentaires nécessaires.
- La Tranche A et la Tranche B portent intérêts au taux de 12%, respectivement 10%, par année, payables à la date d'échéance ou lors de la conversion complète du Prêt de Recharge en actions.
- Sur chaque montant prélevé sous la Tranche A ou la Tranche B, il y a des frais d'établissement de 5% payables à l'échéance ou à la conversion complète. En sus, sont dus à Recharge des honoraires de réalisation d'un montant de CHF 325'000, en plus desquels la Société a accepté de rembourser à Recharge une partie de ses coûts de sa due diligence.

La Société a en outre annoncé que Recharge avait accepté d'acquérir le Prêt de Oak Ridge de Oak Ridge. Le transfert de ce prêt est notamment subordonné à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des propositions soumises par le conseil d'administration et à la confirmation de la Commission des OPA que Recharge, Precept et Bruellan ne sont pas soumises, ou sont dispensées de l'obligation de présenter une offre publique d'achat. Dès l'acquisition du Prêt de Oak Ridge, Recharge a accepté de convertir celui-ci dans la mesure où Recharge détiendra 9.99% du capital-actions de la Société, calculé sur la base d'après-conversion.

Afin de couvrir les besoins à court terme de la Société en liquidités jusqu'au premier prélèvement sous la Tranche A, Bruellan et Universal Holdings Investors Ltd ont chacune accordé à Leclanché un crédit-relais à hauteur de CHF 1'000'000 et respectivement 2'000'000. Au 15 décembre 2014, Leclanché disposait de CHF 867'187 en espèces. Les deux crédit-relais sont exigibles le 30 juin 2015.

La Tranche A et la Tranche B selon le Prêt de Recharge sont tous deux des éléments importants et indispensables au nouveau plan de redressement de la Société pour susciter une rentabilité durable.

La Société estime qu'avec la Tranche A du Prêt de Recharge, elle possédera le fonds de roulement nécessaire pour ses opérations durant 2015 et jusqu'à ce que la Société atteigne un état d'équilibre du cashflow breakeven (ce qui signifie stabilité de l'EBITDA, tel qu'ajusté pour exclure les effets de charges hors trésorerie et notamment ajusté pour exclure l'effet négatif EBITDA des éventuelles activités qui ont été financées par la Tranche B ou autrement selon le Plan de croissance 2015), et que, en supposant une mise en œuvre réussie du Plan opérationnel 2015, Leclanché pourra se rapprocher de l'équilibre de la rentabilité des flux de trésorerie d'ici la fin de l'année 2015.

La Tranche B permet à la Société d'étendre ses opérations et peut être utilisée en parallèle de la Tranche A pour financer ses investissements d'expansion en lien avec le fonds de roulement associé requis pour de telles initiatives d'expansion dans les premières phases du Plan de croissance 2015.

Afin de mettre en œuvre le plan de restructuration, le Conseil d'Administration soumet les propositions suivantes à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit être tenue le 5 janvier 2015:

- création d'un capital conditionnel pour des prêts convertibles et des obligations pour un montant maximal de CHF 11'985'900 composé au maximum de 7'990'600 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune avec la possibilité d'exclure les droits de souscrire préalablement des actionnaires en rapport avec le Prêt de Recharge et le Prêt de Oak Ridge. En sus, les droits de souscription préalables peuvent être supprimés en relation avec le financement ou le refinancement des investissements et du plan d'expansion de la Société (point 1.1 de l'ordre du jour);
- augmentation du capital conditionnel réservé pour la participation des employés à un montant maximum de CHF 4'500'000 constitué d'un maximum de 3'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune (point 1.2 de l'ordre du jour);
- création d'un capital-actions autorisé d'un montant maximum de CHF 16'485'900 par l'émission au maximum de 10'990'600 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune avec la possibilité d'exclure les droits de souscrire préalablement en rapport avec le Prêt de Recharge ou en relation avec le financement ou le refinancement des investissements de la Société ou l'acquisition ou refinancement des acquisitions de la Société. En sus, les droits de souscription préférentiels peuvent être supprimés en relation avec les options qui ont été conférées à Talisman Infrastructure International Ltd en 2013 (point 2 de l'ordre du jour);
- élection de M. Scott Campbell Macaw et de M. Robert Aron Robertsson au Conseil d'Administration (point 4 de l'ordre du jour);
- en dernier lieu, le Conseil d'Administration propose une augmentation du capital-actions par une augmentation ordinaire du capital-actions par un maximum de 3'000'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune pour un montant maximum de CHF 4'500'000 par laquelle les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sont supprimés en faveur d'un ou plusieurs investisseurs stratégiques ou financiers de la Société dans le contexte du plan de restructuration et aux fins de financer les expansions et les investissements de la Société (point 3 de l'ordre du jour);

Les propositions des points 1.1, 2 et 4 de l'ordre du jour sont interdépendantes en ce sens qu'elles ne peuvent qu'être collectivement soit acceptées soit rejetées.

En supposant une conversion entière (c'est-à-dire principale, intérêt et frais) à l'échéance du Prêt de Recharge, le Groupe Recharge aurait un actionnariat dans la Société de 39%, tandis que la participation du Groupe Precept et du Groupe Bruellan serait réduite à 33% et à 13%, respectivement (hypothèse: Tranche A et B sont complètement prélevées et converties à un prix de conversion de CHF 2.20 et CHF 3.00, respectivement).

3. Recommandation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est unanimement favorable à la requête d'exemption pour les raisons suivantes:

- Le Prêt de Recharge assure les liquidités nécessaires de toute urgence pour financer le Plan opérationnel 2015 de la Société. En sus, il permet à Leclanché de poursuivre le Plan de croissance 2015. Il n'a pas été possible de trouver un plan de financement alternatif. Les mesures de restructuration proposées sont par conséquent dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres constituants.
- La conversion du Prêt de Oak Ridge après son acquisition par Recharge est nécessaire car la Société n'a pas les fonds pour le rembourser. Ce n'est pas possible d'utiliser le Prêt de Recharge pour rembourser le Prêt de Oak Ridge.
- Le plan de restructuration financière convenu avec Precept, Bruellan et Recharge exige que les Requérants ne soient pas obligés de présenter une offre publique d'achat. C'est une condition pour prélever sous le Prêt de Recharge et une condition préalable pour que le transfert du Prêt de Oak Ridge à Recharge prenne effet. Pour que la restructuration de la Société prenne effet, le Conseil d'Administration au complet est favorable à la requête.

4. Intentions des Actionnaires détenant plus que 3% des droits de vote

Selon les informations reçues des actionnaires suivants, ces derniers détiennent plus que 3% des droits de vote de la Société à la date de cette prise de position:

- Groupe Precept: 53.45%
- Bruellan Corporate Governance Action Fund: 20.55%

Bruellan Corporate Governance Action Fund et le Groupe Precept ont informé la Société qu'ils étaient favorables au plan de restructuration et aux propositions du Conseil d'Administration pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit être tenue le 5 janvier 2015.

5. Potentiels conflits d'intérêts

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants : M. Jim Atack, M. Antoine Spillmann, M. Stefan Mueller et M. Bryan Urban.

Antoine Spillmann est également membre du Conseil d'Administration de Bruellan SA et directeur et actionnaire de Bruellan Holding SA. Bruellan SA est le gestionnaire de placements de Bruellan Corporate Governance Action Fund. Dans un contrat avec Precept et Recharge, Bruellan Corporate Governance Action Fund a accepté de voter en faveur des propositions du Conseil d'Administration pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit être tenue le 5 janvier 2015. Afin d'éviter tous conflits d'intérêts, M. Spillmann s'est abstenu dans la délibération et le processus de prise de décisions par rapport à ce rapport.

M. Jim Atack et M. Bryan Urban ont été proposés pour élection à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 août 2013 à la demande de Precept. M. Urban avait une relation professionnelle informelle avec Precept et était également dans le Conseil d'administration de Oak Ridge. Néanmoins, cette relation a pris fin au début de cette année et M. Urban a démissionné du Conseil d'administration de Oak Ridge le 31 juillet 2014. M. Atack n'a jamais eu de relation ou affiliation commerciale ou professionnelle avec Precept.

M. Anil Srivastava, le Directeur général de la Société, était un membre du conseil d'administration de Oak Ridge de février 2014 à juillet 2014.

En lien avec la restructuration, aucun contrat n'a été conclu entre les membres du Conseil d'Administration et la direction exécutive de Leclanché SA d'une part et l'un des Requérants d'autre part.

Selon les termes du Prêt de Recharge, un tiers des membres du Conseil d'Administration de la Société devra être composé de représentants de Recharge aussi longtemps que le prêt n'a pas été converti ou remboursé intégralement. Le Conseil d'Administration propose d'élire M. Scott Campbell Macaw et M. Robert Aron Robertsson lors de l'assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue le 5 janvier 2015.

6. Décision de la Commission des OPA

En date du 23 décembre 2014, la Commission des OPA (publiée sur www.takeover.ch) a rendu la décision suivante:

1. Precept Fund Management SPC, Oakridge Global Energy Solutions Inc., Venice Investments Group Corp., RIDAS AKTIENGESELLSCHAFT, PMServices Aktiengesellschaft, Foundation Prinz Michael, Precept Investment Management Limited, Stephen Barber, Bruellan Corporate Governance Action Fund, Bruellan SA, Bruellan Holding SA, Antoine Spillmann, Jean-Paul Tissières, Hansruedi Spillmann, Christine Moyersoebégault, Recharge ApS, Wacam Investment ApS, Scott Campbell Macaw, Stephen Macaw, Nora Trading Limited, et Robert Aron Robertsson sont dispensés de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de de LECLANCHE SA, individuellement ou collectivement, dans le cadre de l'assainissement de LECLANCHE SA prévu par l'accord de restructuration conclu le 7 décembre 2014.
2. Il n'est pour l'heure pas entré en matière sur la requête procédurale relative à la consultation du dossier par d'éventuels actionnaires qualifiés.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication électronique de la prise de position du conseil d'administration de de LECLANCHE SA.
4. L'émolument à charge des requérants se monte à CHF 30'000. Ils en répondent solidairement.

7. Droit d'objection

Les actionnaires détenant au moins 3% des droits de vote dans la Société, exerçables ou non (actionnaires qualifiés), peuvent présenter une opposition contre la décision mentionnée sous le paragraphe 6 de cette prise de position. L'objection doit être présentée avec la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, conseil@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans un délai de 5 jours de bourse après la publication de cette prise de position. Le délai court dès le premier jour de bourse après la publication. L'objection doit contenir une proposition et un résumé des motifs sur lesquels reposent la requête et la preuve de l'actionnariat qualifié des actionnaires qui soulèvent l'objection.

Yverdon-les-Bains, le 30 décembre 2014

Pour le Conseil d'administration :

Jim Atack, Président